Préambule

La Commission des Jeunes soumet à l'approbation du Comité Directeur le règlement des compétitions U12 et U12/U13 au titre de la saison 2023 / 2024.

Pour rappel, les clubs ont la possibilité d'engager leurs équipes en niveau 1 ou en niveau 2. Seules les équipes engagées en niveau 1 pourront prétendre participer à la Compétition U13 interdistrict à partir du mois de janvier

Les équipes créées en cours de saison sont admises pour la phase suivante de la compétition et intégrées obligatoirement dans le niveau le plus bas, y compris les équipes ayant déclaré forfait dans une phase antérieure et souhaitant reprendre l'activité.

CATEGORIE U12 G – Saison 2023 / 2024

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

La catégorie U12 s'organisera en 2 phases visant à regrouper les équipes engagées par niveau. La première et deuxième phase se joueront en matches simples aller.

JOUEURS/JOUEUSES POUVANT PARTICIPER

Peuvent participer aux rencontres de la compétition U12 les garçons/filles U12 nés en 2012, 3 joueurs U11 nés en 2013 ainsi que les joueuses U13F nées en 2011. Les joueuses U14F, nées en 2010 ne sont pas autorisées à participer à la compétition.

HORAIRES DES RENCONTRES

Les matchs se déroulent le samedi à 14h00. Cet horaire pourra être modifié à la demande des clubs selon les modalités fixées à l'article 7-2 et 7-3 des dispositions communes.

Les rencontres pourront se dérouler partiellement en nocturne sur des installations conformes et classées par la commission des terrains et des éclairages.

OBLIGATION D'ENCADREMENT

A compter de la saison 2023 / 2024, les clubs accédant à la Départementale 1 (janvier 2024), doivent obligatoirement être encadrés par un éducateur titulaire à minima du Module U13 ou du CFI U10 / U13. A défaut, l'équipe ne pourra pas participer à ce championnat et sera intégrée en Départementale 2. L'éducateur encadrant l'équipe devra être désigné avant le début de la compétition au moyen d'une attestation transmise par le District.

Dans le cas où le responsable d'équipe ne possède pas le diplôme requis, il devra s'engager à suivre, valider et certifier la formation proposée au cours de la saison.

Si le responsable d'équipe ne suivait pas l'intégralité de la formation et ne certifierait pas le CFI, le club sera sanctionné à hauteur d'une amende de 110 €. De plus, le responsable d'équipe ne pourra être désigné comme responsable d'une équipe d'un club en niveau 1 lors de la saison 2024/2025.

PREMIERE PHASE

La première phase s'échelonnera de septembre à décembre 2023 à partir d'un calendrier fixé par la Commission des Jeunes.

Le traitement administratif de la phase sera effectué à partir de la Feuille de Match Informatisé (FMI).

- **Niveau 1**

La première phase se déroulera entre septembre et décembre 2023. Elle ne comprendra qu'un seul niveau constitué de 2 poules de 8 équipes réparties de manière géographique.

Les équipes classées aux 4 premières places de chaque poule constitueront le Niveau 1 de la phase 2

DEUXIEME PHASE

La deuxième phase s'échelonnera de janvier à mai 2024 à partir d'un calendrier fixé par la Commission des Jeunes et en fonction des impératifs fixés par la ligue.

Le traitement administratif de la phase sera effectué à partir de la Feuille de Match Informatisé (FMI).

- **Départementale 1**

Cette poule unique sera composée de 8 équipes (un club ne peut prétendre avoir plusieurs équipes représentées sur ce niveau) en fonction des classements obtenus sur la première phase. Les rencontres se joueront sur des matches simples.

L'équipe terminant en tête de la Départementale 1 est désignée comme étant « vainqueur de la Départementale 1 U12 ».

- **Départementale 2**

En fonction du nombre d'équipes engagées et des résultats obtenus sur la première phase, la Commission des Jeunes proposera une formule de compétition la plus adaptée. Les clubs pourront être représentés par plusieurs équipes à ce niveau de pratique.

CATEGORIE U12/U13 G – Saison 2023 / 2024

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

La catégorie U12/U13 s'organisera en 2 phases visant à regrouper les équipes engagées par niveau. La première et la deuxième phase se joueront en matches simples aller.

JOUEURS/JOUEUSES POUVANT PARTICIPER

Peuvent participer aux rencontres de la compétition U12/U13 les garçons/filles U12 nés en 2012, les garçons/filles U13 nés en 2011, 3 joueurs U11 nés en 2013 ainsi que les joueuses U13F nées en 2011 et les joueuses U14F nées en 2010. **2 joueuses U15F**, nées en 2009 peuvent également participer.

HORAIRES DES RENCONTRES

Les matchs se déroulent le samedi à 14h00. Cet horaire pourra être modifié à la demande des clubs selon les modalités fixées à l'article 7-2 et 7-3 des dispositions communes.

Les rencontres pourront se dérouler partiellement en nocturne sur des installations conformes et classées par la commission des terrains et des éclairages.

OBLIGATION D'ENCADREMENT

A compter de la saison 2023 / 2024, les clubs, accédant à la Compétition interdistrict ou à la Départementale 1 (janvier 2024), doivent obligatoirement être encadrés par un éducateur titulaire à minima du Module U13 ou du CFI U10 / U1 3. A défaut, l'équipe ne pourra pas participer à ce championnat et sera intégrée en Départementale 2.

L'éducateur encadrant l'équipe devra être désigné avant le début de la compétition au moyen d'une attestation transmise par le District.

Dans le cas où le responsable d'équipe ne possède pas le diplôme requis, il devra s'engager à suivre, valider et certifier la formation proposée au cours de la saison.

Si le responsable d'équipe ne suivait pas l'intégralité de la formation et ne certifierait pas le CFI, le club sera sanctionné à hauteur d'une amende de 110 €. De plus, le responsable d'équipe ne pourra être désigné comme responsable d'une équipe d'un club en niveau 1 lors de la saison 2024/2025.

PREMIERE PHASE

La première phase s'échelonnera de septembre à décembre 2023 à partir d'un calendrier fixé par la Commission des Jeunes.

Le traitement administratif de la phase sera effectué à partir de la Feuille de Match Informatisé (FMI).

- Niveau 1

Seules les équipes inscrites à ce niveau pourront prétendre participer à la Compétition interdistrict.

La première phase sera composée de 2 poules. Le premier de chaque poule, ainsi que le meilleur second accèderont à la phase interdistrict. Dans le cas où deux équipes d'un même club termineraient à l'une de ses places, c'est l'équipe suivante la mieux classée qui accèdera à cette compétition à la condition qu'une équipe de son club ne soit pas déjà en position d'accession.

Le meilleur second sera désigné selon les dispositions de l'article 17-2 des dispositions communes des règlements des compétitions départementales du District de l'Aude de Football.

L'équipe classée 2é qui n'accède pas à l'interdistrict ainsi que les équipes classées à la 3é et à la 4é place de chaque poule joueront en deuxième phase en Départementale 1. Toutefois, un club ne pouvant être représenté par plusieurs équipes en Départementale 1, l'équipe la mieux placée parmi les relégables sera maintenue en D1. (Ceci dans le cas ou un club ayant plusieurs équipes en niveau 1 lors de la phases 1 voit toutes ses équipes se maintenir)

Les équipes classées entre la 5é et la dernière place seront reléguées en Départementale 2.

En cas de refus d'un club d'accéder à la Compétition interdistrict, ce dernier ne pourra prétendre au titre de Champion de départementale 1.

- **Niveau 2**

Le niveau 2 sera composé de 3 poules. La compétition se déroulera de septembre à décembre.

Les premiers de chaque poule accéderont à la compétition U13 Départementale 1

Toutefois, un club ne pouvant être représenté par plusieurs équipes en Départementale 1, la ou les places vacantes reviendront aux équipes ayant obtenu le meilleur classement sur l'ensemble des poules. (Ceci dans le cas où un club dont l'équipe évoluant en N2 est en position d'accéder en N1 alors qu'une équipe du même club est déjà présent en N1)

Les équipes classées de la 2é à la 5é place joueront en départementale 2.

Le reste des équipes ainsi que les clubs voulant s'inscrire constitueront la départementale 3.

DEUXIEME PHASE

La deuxième phase s'échelonnera de janvier à mai 2024 à partir d'un calendrier fixé par la Commission des Jeunes en fonction des impératifs fixés par la ligue

Le traitement administratif de la phase sera effectué à partir de la Feuille de Match Informatisé (FMI).

- **Compétition interdistrict**

Les 3 clubs qualifiés participeront à cette compétition avec des clubs des Pyrénées Orientales et de l'Hérault. Cette compétition sera gérée par le district des PO.

- **Départementale 1**

Ce niveau sera composé d'une poule de 8 équipes

L'équipe terminant en tête de la poule de Départementale 1 sera désignée comme étant « Vainqueur du championnat U13 D1 ».

- **Départementale 2**

La départementale 2 sera composée de 3 poules (les 11 équipes provenant du niveau 1 et les 12 équipes se maintenant) .La commission se réserve le droit de repêcher le meilleur relégable pour avoir un nombre d'équipe multiple de 3.

- **- Départementale 3**

Les 8 équipes restantes ainsi que les nouvelles équipes constitueront la départementale 3

CATEGORIE U12/13

1ère Phase

Niveau 1

1 Poule I 10 équipes

1 Poule I 9 équipes

Niveau 2

2 Poules I 8 équipes

1 Poule I 7 équipes

2ème Phase

Les 1er (clubs) de chaque Poule + le meilleur 2nd → **Interdistricts**

1 Poule I 10 clubs

Le « moins bon » 2nd + les 3ème et 4ème (clubs)de chaque Poule → **Départementale 1**

1 Poule I 8 clubs

Equipes classés de la 5ème place à la 10ème place → **Départementale 2**

3 Poules I 8 équipes

Les 1er (clubs) de chaque Poule → **Départementale 3**

1 Poules I 8 équipes

Equipes classées de la 2ème à la 5ème place

Equipes restantes

Sous réserves d'inscriptions supplémentaires

CATEGORIE U12

1ère Phase

Niveau Unique

2 Poules I 8 équipes

2ème Phase

Clubs classés de la 1ère à la 4ème place de chaque Poule

Niveau 1

1 Poule I 8 clubs

Equipes classées de la 5ème à la 8ème place

Niveau 2

1 Poule I 8 équipes

Sous réserves d'inscriptions supplémentaires